

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS. AUTORISATION

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Jean-Luc Trichard.

La séance est ouverte,

Délibération du : 16 décembre 2020
Rendue exécutoire le : 21 décembre 2020
Publiée le : 21 décembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 décembre 2020

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS. AUTORISATION

Mme Karine Guérin, Adjointe au Maire déléguée Vie associative, jeunesse et sport, présente le rapport suivant.

Certaines conventions de partenariat avec des associations, bénéficiant d'une subvention annuelle de fonctionnement de plus de 23 000 €, arrivent à leur terme au 31 décembre 2020.

Dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles orientations de notre soutien à la vie associative, reposant sur un partenariat renforcé autour des trois piliers : le social, l'écologie, et les pratiques démocratiques, il est proposé de signer des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations suivantes :

- L'Asco
- Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles (ASSM)
- Football Club Saint-Médard-en-Jalles
- Gestes et expressions
- L'Estran
- Roller Bug
- Saint Médard Basket
- Saint Médard Rugby Club

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs avec les associations concernées.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 16 décembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphane Delpeyrat



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

◆ **Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire, et désignée sous le terme « ville »,

◆ **et d'autre part, Le Centre Social ASCO,**

régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 104 avenue Anatole France – 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représenté par sa Présidente, Madame Valérie bourbon et désignée sous le terme « association »

N° SIRET : 35218922900029

Préambule

"La ville de Saint-Médard-en-Jalles définit sa politique locale en s'appuyant sur trois piliers : le social, l'écologie, et les pratiques démocratiques. Ces orientations prennent sens dans une approche systémique et transversale."

Dans ce cadre, la politique associative se décline dans une logique de cohésion du territoire et d'utilité sociale, à travers les objectifs suivants :

- => favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps,
- => promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,
- => lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,

- => développer les actions de proximité et de solidarité,
- => consolider le lien social,
- => développer les actions de développement durable,

- => mettre en place des démarches de participation citoyenne,
- => accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,
- => favoriser l'engagement bénévole.

Considérant le projet initié et conçu par le Centre social ASCO, conforme à son objet statutaire, et répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

Considérant les objectifs partagés dans le cadre de la Convention territoriale Globale (CTG), déclinés selon les axes prioritaires suivants :

- Axe 1 : Améliorer la « qualité » de vie , et le bien- être des populations
- Axe 2 : Accompagner les publics vulnérables

Considérant la mise en place d'un nouveau schéma territorial des espaces d'animation de vie sociale.

Considérant la volonté de mise en œuvre d'une politique concertée qui permettra au « Centre Social » ASCO agréé « Jeunesse et Éducation Populaire » « Accueil de Loisir sans Hébergement »



et « centre social », d'assurer et de développer les missions qui lui sont dévolues, en référence aux directives nationales concernant ce type d'équipement, définies par les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à savoir :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 1 - Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, son projet associatif défini ci-dessous :

L'Association Socio-Culturelle de l'Ouest (ASCO) fondée le 10 septembre 1987 pour une période indéterminée, régie par la loi du 1er Juillet 1901 a pour objet de :

- participer à la création de projets en lien avec les habitants,
- d'assurer la gestion et le contrôle des équipements Socioculturels des quartiers Ouest de la Commune et leur animation,
- élément essentiel de développement social et culturel des quartiers Ouest de Saint-Médard-en-Jalles, cette association offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Le 25 septembre 2017, le comité de pilotage a validé le diagnostic partagé et les axes d'intervention pour la période 2018-2020 de l'association. Ces nouvelles orientations partagées avec les acteurs locaux, les élus, les services municipaux, ainsi que des représentants de la CAF de la Gironde et du Conseil Général, s'inscrivent dans le cadre du projet « centre Social » agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Les axes 2018-2020 et les objectifs qui en découlent sont déclinés ci-dessous. Il est à noter que dans le cadre du nouveau schéma territorial des espaces d'animation de vie sociale, travaillé au cours de la période 2016/2017 avec les autres structures d'animation de la commune, le troisième objectif est identique pour l'ensemble des structures.

Nom de l'axe	Objectifs
1. Favoriser le bien vivre-ensemble à l'échelle des quartiers Ouest	<p>Accompagner les habitants dans leur diversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux seniors de mettre en place des actions spécifiques à leurs besoins. - Renforcer les actions jeunesse et accompagner leurs initiatives - Accueillir et accompagner les familles <p>Vivre des temps de rencontres agréables et chaleureux, ouvert à tous.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les temps et les formes d'accueil - Créer collectivement des espaces ludiques et festifs de rencontre et d'échange pour tous - Permettre à tous, y compris aux plus en difficultés, d'accéder à la culture et aux loisirs



	<p>Renforcer notre présence sur les quartiers Ouest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions dans les différents quartiers de l'Ouest de Saint Médard - Renforcer les actions partenariales sur le territoire
<p>2. Développer des pratiques citoyennes</p>	<p>Agir pour favoriser la participation de tous</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des outils d'expression permettant la récolte de la parole - Valoriser la parole récoltée et les actions menées - Accompagner l'implication progressive de l'habitant dans la vie du territoire - Rendre compréhensible les missions du centre social - Renforcer la gouvernance <p>Renforcer les pratiques collectives au cœur de la démarche centre social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'évolution des pratiques démocratiques pour tous - Favoriser le développement d'une conscience citoyenne <p>Assurer une veille sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter les habitants à travers l'accueil et l'ensemble des actions - Assurer une présence sur l'ensemble des quartiers ouest - Investir ou créer des temps de rencontre avec les acteurs du territoire
<p>3. Contribuer collectivement à l'animation sociale de la commune</p>	<p>Mettre en place le schéma global</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir l'organisation future conformément au schéma retenu avec l'ensemble des partenaires - Élaborer les étapes de transition de l'organisation actuelle à celle projetée - Mettre en route la nouvelle organisation pour être en mesure de construire les futurs projets EVS et Centres sociaux - Investir les quartiers identifiés comme prioritaires dans le diagnostic social de Saint-Médard-en-Jalles. <p>Renforcer le partenariat inter-structures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer, adapter et animer la dynamique du CTIS - Favoriser la mutualisation des moyens humains et matériels inter-structures - Faire émerger des projets et thèmes communs

Article 2 - Engagements de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'en faciliter la réalisation en octroyant à l'association des moyens financiers, humains et matériels, tels que détaillés aux articles suivants.



TITRE II – LES MOYENS FINANCIERS

Article 3 - Participation financière de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à verser au centre social ASCO, une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer ses actions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention évolue en fonction du programme d'actions et d'animations de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à renseigner un dossier de demande de subventions dûment complété à déposer dans les dates fixées par la collectivité

La ville s'engage à verser la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- un acompte à la subvention annuelle votée (35% de la subvention globale de l'année N-1 au mois de janvier) ;
- un versement intermédiaire selon un calendrier défini avec l'association (30% de la subvention votée en N au mois d'avril) ;
- le solde de la subvention annuelle après les vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 5 (versement au mois de mai si respect de l'article 5).

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 40.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 - Reddition des comptes et contrôle des documents financiers

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- les procès-verbaux des assemblées générales.

Elle s'engage, d'autre part, à faire connaître toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6 - Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.



TITRE III – LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL, LES MOYENS MATÉRIELS ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

article 7 – Mise à disposition de personnel

La ville de Saint-Médard-en-Jalles met à disposition un personnel municipal à temps complet. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre la ville et le centre social ASCO.

Article 8 - Conditions de mise à disposition de locaux et de moyens matériels

1. Conditions générales

Pour permettre au centre social ASCO d'assurer ses missions, la ville de Saint-Médard-en-Jalles met à disposition de l'association des installations, dont l'usage lui est consenti soit de manière permanente et prioritaire, soit de manière régulière ou ponctuelle.

Ces usages sont consentis à titre personnel associatif ; aucune sous-location ne pourra être consentie sans l'accord de la commune.

2. Désignation des locaux et utilisation des installations

2.1 L'espace George Brassens

- la grande salle
- Le lieu d'exposition (hall)
- l'extension
- la salle de musique
- les bureaux de l'Asco
- l'espace accueil du centre social
- Divers locaux techniques, les circulations
- le foyer (café associatif dénommé « le café d'abord »)

2.2 ponctuellement, la maison d'Issac

2.3 Ponctuellement, les salles de CAP OUEST (salle de réunions, l'office)

L'usage des bureaux, de l'espace accueil, et du foyer est consenti au centre social ASCO de manière permanente et exclusive.

La commune conserve néanmoins un droit de jouissance sur l'ensemble des équipements mis à disposition de l'association.

Il est convenu que l'utilisation de la grande salle, de l'extension, de la salle de musique, peut être partagée pour les besoins de la commune selon les modalités précisées ci-après

2. Utilisation des installations du centre social ASCO

L'utilisation des espaces par les deux parties est organisée sur le mode de la concertation.

2.2.1 Mise en place du calendrier des activités

Un calendrier est conjointement élaboré pour des périodes allant du 1er septembre au 31 août. Le centre social ASCO fixe son calendrier d'utilisation des espaces pour la mise en œuvre de son projet associatif et le propose à la ville (direction des actions culturelles, de la vie associative et de la jeunesse) au plus tard le 15 juin.



2.2.2 Utilisation par des tiers

Les demandes des tiers (associations, scolaires) seront traitées après fixation des programmations de la ville et du centre social ASCO.

Après acceptation de l'ensemble des plannings par la ville, un premier calendrier est élaboré pour des périodes allant du 1er septembre au 31 août. Il concerne les activités du centre social ASCO et les activités annuelles de tiers (services municipaux, associations, établissements scolaires).

Début septembre, ce premier calendrier est transmis par courrier au centre social ASCO qui en prend note.

Ponctuellement, le centre social ASCO a la possibilité de réserver d'autres créneaux sur les locaux partagés. Elle doit en informer la ville par écrit au moins 15 jours avant la date souhaitée. En retour, la ville tient le centre social ASCO informée par écrit de toute nouvelle réservation au moins 8 jours à l'avance.

- Obligations des parties

a) *Obligations de la ville*

La ville, étant propriétaire, accepte de prendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de se comporter comme tout bailleur de droit, en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En sa qualité de propriétaire des locaux et d'une partie du matériel, la ville souscrita une assurance lui incombant à ce titre.

- Charges et avantages en nature

La commune prendra à sa charge le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assurance des locaux au titre de propriétaire, l'entretien technique des locaux, l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité, l'entretien ménager des parties communes et des sanitaires et les produits d'entretien, l'entretien extérieur des locaux et des installations, ainsi que le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention. L'affranchissement et les photocopies feront l'objet d'un quota chaque année.

b) *Obligations de l'association*

Le respect des locaux, installations et matériels feront l'objet d'une attention toute particulière des responsables de l'association et sera un objectif permanent de l'ensemble de ses adhérents.

L'association, en tant que preneur, s'engage à :

- Assurer le nettoyage des locaux mis à disposition en exclusivité à compter du 1er janvier 2018 ;
- User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci ;
- Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord exprès de la collectivité ;
- Ne pas sous-louer les locaux mis à disposition, sauf avec l'accord exprès de la collectivité ;
- Laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble ;
- Faire respecter les règlements intérieurs des équipements et assurer en complément des concierges, une surveillance des lieux et d'alerte si constats d'intrusions et de dégâts ;
- Se former aux moyens de secours des équipements mis à disposition.



c) *Obligations communes :*

Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de police et, plus particulièrement, prendre toutes dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public, y compris les accès pour personnes à mobilités réduites.

La ville assurera l'entretien des locaux communs et des locaux exclusivement mis à disposition à hauteur de 8 heures /semaine.

- Loyer

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garantie.

Article 9 - Aides ponctuelles de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à organiser des manifestations d'importance qui nécessitent des aides ponctuelles de la ville (aides techniques, matérielles...). Toute demande devra être adressée au moins 2 mois avant celle-ci. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite précisant le détail des prestations sollicitées. Un partenariat sera mis en place, si nécessaire et possible, pour en établir l'organisation.

Article 10 - En contrepartie l'association s'engage :

- Collaborer et participer à des manifestations, dispositifs municipaux et instances de concertation (Forum des associations, CTG, Carnaval, fête de la musique...);
- Citer la commune dans tous ses documents et affiches par la reprise du logo de la ville ;

TITRE IV – CONDITIONS GENERALES

Article 11 - Assurances et responsabilités

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît:

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées :

C'est-à-dire

- les dégâts causés aux personnes,
- les biens immobiliers et mobiliers, par les risques d'incendies, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions,

Une attestation d'assurance doit être jointe en annexe, puis fournie chaque année au propriétaire.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités, l'association s'engage

- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées
- à faire respecter les règles de sécurité du lieu aux participants.

3- Pour les utilisations des locaux Georges Brassens, par d'autres occupants que le centre social ASCO :

La commune fera son affaire des questions d'assurance et de responsabilité, via sa propre couverture ou celle d'un tiers, le cas échéant.



Un rendez-vous est organisé sur place avec les tiers utilisateurs, en présence du représentant du centre social ASCO, pour une prise de connaissance des locaux et acceptation des consignes de sécurité et des dispositifs d'alerte.

Article 12 - Durée de la convention

La convention est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 13 - Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et le centre social ASCO. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 14 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 16/12/2020.

Pour la Ville,
Le Maire,

Vice-président Bordeaux Métropole,




Stéphane Delpéyrat

Pour le centre social ASCO
La Présidente

Valérie Bourbon



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

◆ Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire, et désignée sous le terme « ville »,

◆ et d'autre part, l'Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles,

régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Rue Charles Capsec – 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représentée par son président général, Hervé Darmuzey et désignée sous le terme « association », d'autre part,

N° SIRET : 782000384000

Préambule

"La ville de Saint-Médard-en-Jalles définit sa politique locale en s'appuyant sur trois piliers : le social, l'écologie, et les pratiques démocratiques. Ces orientations prennent sens dans une approche systémique et transversale."

Dans ce cadre, la politique associative se décline dans une logique de cohésion du territoire et d'utilité sociale, à travers les objectifs suivants :

=> favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps,

=> promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,

=> lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,

=> développer les actions de proximité et de solidarité,

=> consolider le lien social,

=> développer les actions de développement durable,

=> mettre en place des démarches de participation citoyenne,

=> accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,

=> favoriser l'engagement bénévole.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Sportive de Saint-Médard-en-Jalles (ASSM) conforme à son objet statutaire, et répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

TITRE I – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 1- Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, son projet associatif défini ci-dessous :



L'Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles a pour objet de favoriser la pratique des activités physiques et sportives désirant se regrouper en son sein, de les animer dans un esprit socio-éducatif, d'en assurer l'enseignement.

La politique locale de l'Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles se traduira, notamment, par les actions suivantes :

- Favoriser l'apprentissage et la pratique du roller, en particulier pour les jeunes et les Saint-Médardais ;
- Développer chez les jeunes, l'éducation par le sport au travers de ses valeurs citoyennes et sociales ;
- Veiller au sens du respect et de l'éthique sportive ;
- Mettre en place des actions sportives au service de la santé pour le bien être et la prévention des risques ;
- Favoriser la mixité et l'intergénérationnel en luttant contre toute forme de discrimination ;
- Mettre en œuvre une réflexion et des actions pour l'accueil du public handicapé et obtenir le label handisport ;
- Développer l'aspect sport loisir ;
- Participation du président aux instances locales de la vie associative et citoyenne.
- Développer l'aspect sport loisir ;
- Veiller au sens du respect et de l'éthique sportive ;
- Participation du président au Comité local du sport.

Article 2- Objectifs de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'en faciliter la réalisation en octroyant à l'association des moyens financiers, humains et matériels, tels que détaillés aux articles suivants.

TITRE II – LES MOYENS FINANCIERS

Article 3- Participation financière de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à verser à l'Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles, une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer ses actions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention évolue en fonction du programme d'actions et d'animations de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville.

Article 4- Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à renseigner un dossier de demande de subventions dûment complété à déposer dans les dates fixées par la collectivité

La ville s'engage à verser la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- un acompte à la subvention annuelle votée (35% de la subvention globale de l'année N-1 au mois de janvier);
- le solde de la subvention annuelle après les vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 5 (versement dès le vote du conseil si respect de l'article 5).

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 40.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures



comptables en vigueur.

Article 5- Reddition des comptes et contrôle des documents financiers

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- les procès-verbaux des assemblées générales.

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que des Conseils d'Administration. Elle s'engage, d'autre part, à faire connaître toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6- Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE III – LES MOYENS MATÉRIELS ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Article 7- Conditions de mise à disposition de locaux et de moyens matériels

Pour permettre à l'Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles d'assurer ses missions, la ville de Saint-Médard-en-Jalles lui propose l'usage exclusif, à titre gratuit des installations suivantes :

- Bureaux, locaux de rangement et amicales.

D'autres équipements sont également mis à disposition de manière ponctuelle pour des manifestations et selon une planification établie durant la saison sportive pour des entraînements et compétitions :

- 3 salles du Cosec (1 salle omnisports, 1 dojo et 1 salle de gymnastique), salles omnisports de Magudas, Léo Lagrange (1 salle omnisports et 1 dojo chacun) et Olympie (1 salle omnisports), espace aquatique (2 bassins, vestiaires, local de rangement et bureau), 2 terrains de sports, 1 piste d'athlétisme et des courts de tennis (2 couverts et 8 extérieurs) sur le complexe Robert Monseau.

Ces usages sont consentis à titre personnel associatif.

- Obligations des parties

a) Obligations de la ville

La ville, étant propriétaire, accepte de prendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de se comporter comme tout bailleur de droit, en application des



dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En sa qualité de propriétaire des locaux et d'une partie du matériel, la ville souscrita une assurance lui incombant à ce titre.

b) Obligations de l'association

Le respect des locaux, installations et matériels feront l'objet d'une attention toute particulière des responsables de l'association et sera un objectif permanent de l'ensemble de ses adhérents.

L'association, en tant que preneur, s'engage à :

- ◆ Locaux :
 - Assurer le nettoyage des locaux mis à disposition en exclusivité, à savoir la piste et les abords, la tribune, le bureau, l'infirmerie, la buvette, la boutique et les locaux de rangements des moniteurs;
 - User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci ;
 - Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord exprès de la collectivité ;
 - Ne pas sous-louer les locaux mis à disposition, sauf avec l'accord exprès de la collectivité ;
 - Laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble ;
 - Se former aux moyens de secours des équipements mis à disposition ;
 - Faire respecter les règlements intérieurs des équipements et assurer en complément des concierges, une surveillance des lieux et d'alerte si constats d'intrusions et de dégâts ;
- ◆ Pratique des activités et encadrement :
 - Recourir pour l'encadrement de ses activités soit à du personnel compétent, justifiant des qualifications et agréments exigés, en référence à l'application du code du sport, soit à des prestataires de service justifiant des mêmes agréments, soit à des intervenants bénévoles ;
 - Informer le service municipal des sports de l'évolution réglementaire des activités sportives pratiquées au sein de l'association ;
 - Respecter les délais demandés tout au long de l'année, concernant notamment la réservation des équipements et le matériel mis à disposition par la commune. Toute demande complémentaire à la planification annuelle devra être faite au moins 8 jours avant la date du créneau demandé. Pour les vacances scolaires, les échéances seront communiquées au fur et à mesure de l'année.

c) Obligations communes :

Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de police et, plus particulièrement, prendre toutes dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public, y compris les accès pour personnes à mobilités réduites.

- Loyer

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garantie.

- Charges et avantages en nature

La commune prendra à sa charge le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assurance des locaux au titre de propriétaire, l'entretien technique des locaux, l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité, l'entretien ménager et les produits d'entretien des équipements partagés avec d'autres



usagers ainsi que les machines d'entretien (balayeuse et auto-laveuse) à mettre à disposition de la section tennis, l'entretien extérieur des locaux et des installations, ainsi que le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention.

Article 8 – Aides ponctuelles de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à organiser des manifestations d'importance qui nécessitent des aides ponctuelles de la ville (aides techniques, matérielles...). Toute demande devra être adressée au moins 2 mois avant celle-ci. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite précisant le détail des prestations sollicitées. Un partenariat sera mis en place, si nécessaire et possible, pour en établir l'organisation.

Article 9 – En contrepartie l'association s'engage :

- Collaborer et participer à des manifestations et dispositifs municipaux (Forum des associations, assises de la vie associative, Fête du sport, Challenge des Écoles Multisports, Cap 33, Carnaval,...) ;
- Citer la commune dans tous ses documents et affiches par la reprise du logo de la ville.

TITRE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 10 – Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées c'est-à-dire les dégâts causés aux personnes, les biens immobiliers et mobiliers, par les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions.

Une attestation d'assurance doit être jointe en annexe, puis fournie chaque année au propriétaire. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité du lieu aux participants.

Article 11- Durée de la convention

La convention est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 12- Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous



autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14- Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 16/12/2020.

Stéphane Delpeyrat

Maire,
Vice-président Bordeaux Métropole,

Association Sportive Saint-Médard-en-Jalles

Hervé Darmuzey
Président général





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

◆ Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire, et désignée sous le terme « ville »,

◆ et d'autre part, l'association Football Club Saint-Médard-en-Jalles,

régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16, rue Paul Berniard – 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représentée par ses présidents, Lassina Diabaté et Arnaud Garnier et désignée sous le terme « association ».

N° SIRET : 419484787000

Préambule

"La ville de Saint-Médard-en-Jalles définit sa politique locale en s'appuyant sur trois piliers : le social, l'écologie, et les pratiques démocratiques. Ces orientations prennent sens dans une approche systémique et transversale."

Dans ce cadre, la politique associative se décline dans une logique de cohésion du territoire et d'utilité sociale, à travers les objectifs suivants :

=> favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps,

=> promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,

=> lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,

=> développer les actions de proximité et de solidarité,

=> consolider le lien social,

=> développer les actions de développement durable,

=> mettre en place des démarches de participation citoyenne,

=> accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,

=> favoriser l'engagement bénévole.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Football Club de Saint-Médard-en-Jalles conforme à son objet statutaire, et répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

TITRE I – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Article 1- Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, son projet associatif défini ci-dessous :



L'association Football Club Saint-Médard-en-Jalles a pour objet de favoriser la pratique et le développement du football.

La politique locale de l'association Football Club Saint-Médard-en-Jalles se traduira, notamment, par les actions suivantes :

- Favoriser l'apprentissage et la pratique du football, en particulier pour les jeunes et les Saint-Médardais ;
- Développer chez les jeunes, l'éducation par le sport au travers de ses valeurs citoyennes et sociales ;
- Veiller au sens du respect et de l'éthique sportive ;
- Mettre en place des actions sportives au service de la santé pour le bien être et la prévention des risques ;
- Favoriser la mixité et l'intergénérationnel en luttant contre toute forme de discrimination ;
- Mettre en œuvre une réflexion et des actions pour l'accueil du public handicapé et obtenir le label handisport;
- Développer l'aspect sport loisir ;
- Participation du président aux instances locales de la vie associative et citoyenne.

Article 2- Objectifs de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'en faciliter la réalisation en octroyant à l'association des moyens financiers, humains et matériels, tels que détaillés aux articles suivants.

TITRE II – LES MOYENS FINANCIERS

Article 3- Participation financière de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à verser à l'association Football Club Saint-Médard-en-Jalles, une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer ses actions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention évolue en fonction du programme d'actions et d'animations de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville.

Article 4- Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à renseigner un dossier de demande de subventions dûment complété à déposer dans les dates fixées par la collectivité

La ville s'engage à verser la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- un acompte à la subvention annuelle votée (35% de la subvention globale de l'année N-1 au mois de janvier);
- le solde de la subvention annuelle après les vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 5 (versement dès le vote du conseil si respect de l'article 5).

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 40.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.



Article 5- Reddition des comptes et contrôle des documents financiers

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- les procès-verbaux des assemblées générales.

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que des Conseils d'Administration. Elle s'engage, d'autre part, à faire connaître toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6- Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE III – LES MOYENS MATÉRIELS ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Article 7- Conditions de mise à disposition de locaux et de moyens matériels

Pour permettre à l'association Football Club Saint-Médard-en-Jalles d'assurer ses missions, la ville de Saint-Médard-en-Jalles lui propose l'usage exclusif, à titre gratuit des installations suivantes :

- Bureaux, locaux de rangement et amicale.

D'autres équipements sont également mis à disposition de manière ponctuelle pour des manifestations et selon une planification établie durant la saison sportive pour des entraînements et compétitions :

- Terrains de football, vestiaires et salle de vie de la plaine des Biges et du complexe omnisports Monplaisir

Ces usages sont consentis à titre personnel associatif.

- Obligations des parties

a) Obligations de la ville

La ville, étant propriétaire, accepte de prendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de se comporter comme tout bailleur de droit, en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En sa qualité de propriétaire des locaux et d'une partie du matériel, la ville souscrita une assurance lui incombant à ce titre.



b) *Obligations de l'association*

Le respect des locaux, installations et matériels feront l'objet d'une attention toute particulière des responsables de l'association et sera un objectif permanent de l'ensemble de ses adhérents.

L'association, en tant que preneur, s'engage à :

- ◆ Locaux :
 - Assurer le nettoyage des locaux mis à disposition en exclusivité ainsi que le nettoyage de la salle de vie de la plaine des Biges après utilisation ;
 - User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci ;
 - Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord exprès de la collectivité ;
 - Ne pas sous-louer les locaux mis à disposition, sauf avec l'accord exprès de la collectivité ;
 - Laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble ;
 - Se former aux moyens de secours des équipements mis à disposition ;
 - Faire respecter les règlements intérieurs des équipements et assurer en complément des concierges, une surveillance des lieux et d'alerte si constats d'intrusions et de dégâts ;
- ◆ Pratique des activités et encadrement :
 - Recourir pour l'encadrement de ses activités soit à du personnel compétent, justifiant des qualifications et agréments exigés, en référence à l'application du code du sport, soit à des prestataires de service justifiant des mêmes agréments, soit à des intervenants bénévoles ;
 - Informer le service municipal des sports de l'évolution réglementaire des activités sportives pratiquées au sein de l'association ;
 - Respecter les délais demandés tout au long de l'année, concernant notamment la réservation des équipements et le matériel mis à disposition par la commune. Toute demande complémentaire à la planification annuelle devra être faite au moins 8 jours avant la date du créneau demandé. Pour les vacances scolaires, les échéances seront communiquées au fur et à mesure de l'année.

c) *Obligations communes :*

Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de police et, plus particulièrement, prendre toutes dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public, y compris les accès pour personnes à mobilités réduites

- Loyer

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garantie.

- Charges et avantages en nature

La commune prendra à sa charge le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assurance des locaux au titre de propriétaire, l'entretien technique des locaux, l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité, l'entretien ménager et les produits d'entretien des équipements partagés avec d'autres usagers, l'entretien extérieur des locaux et des installations, ainsi que le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention.



Article 8 – Aides ponctuelles de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à organiser des manifestations d'importance qui nécessitent des aides ponctuelles de la ville (aides techniques, matérielles...). Toute demande devra être adressée au moins 2 mois avant celle-ci. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite précisant le détail des prestations sollicitées. Un partenariat sera mis en place, si nécessaire et possible, pour en établir l'organisation.

Article 9 – En contrepartie l'association s'engage :

- Collaborer et participer à des manifestations et dispositifs municipaux (Forum des associations, assises de la vie associative, Fête du sport, Challenge des Écoles Multisports, Cap 33, Carnaval,...) ;
- Citer la commune dans tous ses documents et affiches par la reprise du logo de la ville.

TITRE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 10 – Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées c'est-à-dire les dégâts causés aux personnes, les biens immobiliers et mobiliers, par les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions.

Une attestation d'assurance doit être jointe en annexe, puis fournie chaque année au propriétaire. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité du lieu aux participants.

Article 11 - Durée de la convention

La convention est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 12 - Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association Football Club Saint-Médard-en-Jalles. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 14 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 16/12/2020.

Stéphane Delpeyrat

Maire,
Vice-président Bordeaux Métropole,

Football Club Saint-Médard-en-Jalles

Lassina Diabaté
Coprésident

Arnaud Garnier
Coprésident





CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

◆ **Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire, et désignée sous le terme « ville »,

◆ **Entre, d'autre part, l'association Gestes & Expression,**

régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au Carré des Jalles – Place de la République 33160 Saint-Médard-en-Jalles – 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représentée par sa présidente, Madame Hélène Dudourdiu et désignée sous le terme « association »,

N° SIRET : 4111411400012

Préambule

"La ville de Saint-Médard-en-Jalles définit sa politique locale en s'appuyant sur trois piliers : le social, l'écologie, et les pratiques démocratiques. Ces orientations prennent sens dans une approche systémique et transversale."

Dans ce cadre, la politique associative se décline dans une logique de cohésion du territoire et d'utilité sociale, à travers les objectifs suivants :

=> favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps ,

=> promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,

=> lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,

=> développer les actions de proximité et de solidarité,

=> consolider le lien social,

=> développer les actions de développement durable,

=> mettre en place des démarches de participation citoyenne,

=> accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,

=> favoriser l'engagement bénévole.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Gestes & Expression conforme à son objet statutaire, et répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,



TITRE I – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Article 1 - Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, son projet associatif défini ci-dessous :

Elle a pour objet de :

- Favoriser une pratique individuelle et collective de l'expression par la création et l'animation d'ateliers d'initiation et de perfectionnement à diverses techniques artistiques
- Concevoir et accompagner l'interprétation de spectacles amateurs mettant en œuvre les techniques apprises en atelier
- Favoriser l'accès des habitants de la commune aux pratiques et aux propositions culturelles par une politique de tarification, d'information, d'accompagnement adaptée
- Participer de façon active et suivie à l'animation locale en maintenant des contacts étroits avec les différentes associations, les établissements scolaires et services de la ville dans les domaines artistiques et culturels.

L'association s'engage à mener sur l'ensemble de la commune de Saint-Médard-en-Jalles sa politique générale d'éducation permanente par l'organisation d'une éducation populaire en faveur des habitants.

L'association travaille en partenariat étroit avec la Ville et elle répond favorablement aux sollicitations liées aux projets et événements municipaux (instances de réflexion, de consultation, événements culturels et festifs...) et à la vie du Centre culturel le Carré des Jalles

Article 2 - Engagements de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'en faciliter la réalisation en octroyant à l'association des moyens financiers, humains et matériels, tels que détaillés aux articles suivants.

TITRE II – LES MOYENS FINANCIERS

Article 3 - Participation financière de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à verser à l'Association Gestes & Expression, une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer ses actions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention évolue en fonction du programme d'actions et d'animations de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à renseigner un dossier de demande de subventions dûment complété à déposer dans les dates fixées par la collectivité.



La ville s'engage à verser la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- un acompte à la subvention annuelle votée (35% de la subvention globale de l'année N-1 au mois de janvier) ;
- un versement intermédiaire selon un calendrier défini avec l'association (30% de la subvention votée en N au mois d'avril) ;
- le solde de la subvention annuelle après les vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 5 (versement au mois de mai si respect de l'article 5).

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 40.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 - Reddition des comptes et contrôle des documents financiers

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- les procès-verbaux des assemblées générales.

Elle s'engage, d'autre part, à faire connaître toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6 - Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE III – LES MOYENS MATÉRIELS ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Article 7 - Conditions de mise à disposition de locaux et de moyens matériels

Pour permettre à l'association Gestes et Expression d'assurer ses activités, la ville de Saint-Médard-en-Jalles lui propose l'usage, à titre gratuit des installations suivantes :

Au Carré des Jalles – Place de la République

Un bureau d'administration, un studio de danse avec vestiaires, douches et sanitaires, une salle arts plastiques, une salle de musique.

- A l'espace Jacques Brel : Une salle de musique, une salle de poterie, une salle de dessin et de peinture
- Domaine de Caupian : Une salle de musique
- La possibilité d'organiser des accueils et des activités dans d'autres équipements



municipaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel et associatif municipal, une nouvelle affectation de locaux pourra être proposée à l'association Gestes et Expression. Cette nouvelle mise à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est convenu que l'utilisation des locaux mis à disposition peut être partagée avec les services de la Ville ou d'autres associations de la commune, de façon ponctuelle, en fonction des besoins et en concertation avec l'association Gestes et Expression.

Compte tenu de l'organisation propre au centre culturel Le Carré des Jalles, l'association Gestes et Expression fournira aux services de la Ville et à la direction technique et sécurité du Carré des Jalles son planning d'activité pour la saison, dont les heures de bureau, et veillera à informer et consulter ces mêmes services pour toute modification ou utilisation exceptionnelle, en dehors des plannings initiaux. Des réajustements de plannings pourront intervenir en fonction des besoins et en concertation entre la Ville et l'association Gestes et Expression.

L'association pourra entreposer du matériel lui appartenant dans les locaux après accord de la Ville, qui n'en sera pas responsable. Afin de faciliter l'usage de ces équipements il est remis au représentant de l'association des jeux de clés pour les locaux cités.

- Obligations des parties

a) *Obligations de la ville*

La ville, étant propriétaire, accepte de prendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de se comporter comme tout bailleur de droit, en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En sa qualité de propriétaire des locaux et d'une partie du matériel, la ville souscrira une assurance lui incombant à ce titre.

b) *Obligations de l'association*

Le respect des locaux, installations et matériels feront l'objet d'une attention toute particulière des responsables de l'association et sera un objectif permanent de l'ensemble de ses adhérents.

L'association, en tant que preneur, s'engage à :

- Assurer le nettoyage des locaux mis à disposition en exclusivité à compter du 1er septembre 2017 ;
- User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci ;
- Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord exprès de la collectivité ;
- Ne pas sous-louer les locaux mis à disposition, sauf avec l'accord exprès de la collectivité ;
- Laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble ;
- Faire respecter les règlements intérieurs des équipements et assurer en complément des concierges, une surveillance des lieux et d'alerte si constats d'intrusions et de dégâts ;
- Se former aux moyens de secours des équipements mis à disposition.

c) *Obligations communes :*

Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité



et de police et, plus particulièrement, prendre toutes dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public, y compris les accès pour personnes à mobilités réduites.

- Loyer

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garantie.

- Charges et avantages en nature

La commune prendra à sa charge le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assurance des locaux au titre de propriétaire, l'entretien technique des locaux, l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité, l'entretien ménager des parties communes et des sanitaires et les produits d'entretien, l'entretien extérieur des locaux et des installations, ainsi que le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention.

Article 8 - Aides ponctuelles de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à organiser des manifestations d'importance qui nécessitent des aides ponctuelles de la ville (aides techniques, matérielles...). Toute demande devra être adressée au moins 2 mois avant celle-ci. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite précisant le détail des prestations sollicitées. Un partenariat sera mis en place, si nécessaire et possible, pour en établir l'organisation.

Article 9 - En contrepartie l'association s'engage :

- Collaborer et participer à des manifestations, dispositifs municipaux et instances de concertation (Forum des associations, CTG, Carnaval, fête de la musique...) ;
- Citer la commune dans tous ses documents et affiches par la reprise du logo de la ville.

TITRE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 10 - Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées c'est-à-dire les dégâts causés aux personnes, les biens immobiliers et mobiliers, par les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions.

Une attestation d'assurance doit être jointe en annexe, puis fournie chaque année au propriétaire. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité du lieu aux participants.

Article 11 - Durée de la convention

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 12 - Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'Association Gestes & Expression. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes



les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 16/12/2020.

Pour la Ville,
Le Maire,
Vice-président Bordeaux Métropole,



Stéphane Delpeyrat

Pour l'Association Gestes & Expression
La Présidente

Hélène Dudourdieu



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

◆ **Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles**

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire, et désignée sous le terme « ville »,

◆ **Entre, d'autre part, l'association l'Estran,**

régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Domaine de Caupian, 209 rue Georges Clémenceau – 33160 Saint-Médard-en-Jalles – 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représentée par son administratrice, Madame Sylvie Lissarague et désignée sous le terme « association »,

N° SIRET : 4111411400012

Préambule

"La ville de Saint-Médard-en-Jalles définit sa politique locale en s'appuyant sur trois piliers : le social, l'écologie, et les pratiques démocratiques. Ces orientations prennent sens dans une approche systémique et transversale."

Dans ce cadre, la politique associative se décline dans une logique de cohésion du territoire et d'utilité sociale, à travers les objectifs suivants :

=> favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps ,

=> promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,

=> lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,

=> développer les actions de proximité et de solidarité,

=> consolider le lien social,

=> développer les actions de développement durable,

=> mettre en place des démarches de participation citoyenne,

=> accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,

=> favoriser l'engagement bénévole.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association l'Estran conforme à son objet statutaire, et répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,



TITRE I – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Article 1 - Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, son projet associatif défini ci-dessous :

L'association l'Estran a pour objet de contribuer à l'émancipation sociale et culturelle et à la formation d'adultes responsables dans le respect et la dignité de chacun et de tous. Elle revendique les valeurs de l'éducation populaire et se donne pour objectif de privilégier l'action en direction des adolescents.

La politique locale de l'association l'Estran se traduira, notamment, à travers les objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement social et culturel de l'individu,
- proposer un environnement favorable à l'échange et à la rencontre,
- permettre de créer, ensemble, un espace culturel ouvert qui permette à chacun la construction de son autonomie intellectuelle et sociale,
- favoriser l'émergence et la réalisation de projets.

Article 2 - Engagements de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'en faciliter la réalisation en octroyant à l'association des moyens financiers, humains et matériels, tels que détaillés aux articles suivants.

L'organisation du festival Jalles House Rock fera l'objet d'une convention spécifique de Co-organisation.

TITRE II – LES MOYENS FINANCIERS

Article 3 - Participation financière de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à verser à l'Association l'Estran, une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer ses actions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention évolue en fonction du programme d'actions et d'animations de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à renseigner un dossier de demande de subventions dûment complété à déposer dans les dates fixées par la collectivité

La ville s'engage à verser la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- un acompte à la subvention annuelle votée (35% de la subvention globale de l'année N-1 au mois de janvier) ;
- un versement intermédiaire selon un calendrier défini avec l'association (30% de la subvention



votée en N au mois d'avril) ;

- le solde de la subvention annuelle après les vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 5 (versement au mois de mai si respect de l'article 5).

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 40.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 - Reddition des comptes et contrôle des documents financiers

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- les procès-verbaux des assemblées générales.

Elle s'engage, d'autre part, à faire connaître toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6 - Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE III – LES MOYENS MATÉRIELS ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Article 7 - Conditions de mise à disposition de locaux et de moyens matériels

Pour permettre à l'Association l'Estran d'assurer ses missions, la ville de Saint-Médard-en-Jalles lui propose l'usage à titre gratuit, le local de Caupian dit « accueil jeunes » (cf plan en annexe), dont à titre exclusif :

- un bureau de 19,4 m²
- une salle de répétition de 20,20 m²
- une salle de mixage de 19,6 m²
- une salle d'activité de 22,3 m²
- une grande salle d'activité de 88, 10 m²
- un coin réchauffe de 22 m²

Ces usages sont consentis à titre personnel associatif ; aucune sous-location ne pourra être consentie sans l'accord de la commune.



Il est convenu que l'utilisation du local de Caupian peut être partagée avec d'autres associations de la commune. Cette occupation ponctuelle devra nécessairement faire l'objet d'une convention de mise à disposition des ressources municipales. Les plannings d'utilisation sont gérés par l'association l'Estran en concertation étroite avec la commune.

- Obligations des parties

a) *Obligations de la ville*

La ville, étant propriétaire, accepte de prendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de se comporter comme tout bailleur de droit, en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En sa qualité de propriétaire des locaux et d'une partie du matériel, la ville souscrit une assurance lui incombant à ce titre.

b) *Obligations de l'association*

Le respect des locaux, installations et matériels feront l'objet d'une attention toute particulière des responsables de l'association et sera un objectif permanent de l'ensemble de ses adhérents.

L'association, en tant que preneur, s'engage à :

- Assurer le nettoyage des locaux mis à disposition en exclusivité à compter du 1er septembre 2017
- User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci ;
- Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord exprès de la collectivité ;
- Ne pas sous-louer les locaux mis à disposition, sauf avec l'accord exprès de la collectivité ;
- Laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble.
- Faire respecter les règlements intérieurs des équipements et assurer en complément des concierges, une surveillance des lieux et d'alerte si constats d'intrusions et de dégâts.
- Se former aux moyens de secours des équipements mis à disposition

c) *Obligations communes :*

Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de police et, plus particulièrement, prendre toutes dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public, y compris les accès pour personnes à mobilités réduites.

- Loyer

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garantie.

- Charges et avantages en nature

La commune prendra à sa charge le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assurance des locaux au titre de propriétaire, l'entretien technique des locaux, l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité, l'entretien ménager des parties communes et des sanitaires et les produits d'entretien, l'entretien extérieur des locaux et des installations, ainsi que le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention.



Article 8 - Aides ponctuelles de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à organiser des manifestations d'importance qui nécessitent des aides ponctuelles de la ville (aides techniques, matérielles...). Toute demande devra être adressée au moins 2 mois avant celle-ci. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite précisant le détail des prestations sollicitées. Un partenariat sera mis en place, si nécessaire et possible, pour en établir l'organisation.

Article 9 - En contrepartie l'association s'engage :

- Collaborer et participer à des manifestations, dispositifs municipaux et instances de concertation (Forum des associations, CTG, Carnaval, fête de la musique...);
- Citer la commune dans tous ses documents et affiches par la reprise du logo de la ville ;

TITRE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 10 - Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées c'est-à-dire les dégâts causés aux personnes, les biens immobiliers et mobiliers, par les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions.

Une attestation d'assurance doit être jointe en annexe, puis fournie chaque année au propriétaire. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité du lieu aux participants.

Article 11 - Durée de la convention

La convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 12 - Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'Association l'Estran. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 14 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 16/12/2020.

Pour la Ville,
Le Maire,
Vice-président Bordeaux Métropole,




Stéphane Delpeyrat

Pour l'Association l'Estran
L'administratrice

Sylvie Lissarague



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

◆ Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire, et désignée sous le terme « ville »,

◆ et d'autre part, l'association Roller Bug,

régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 14, rue Pasteur – 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représentée par sa présidente, Élisabeth D'Almeida et désignée sous le terme « association ».

N° SIRET 420 215 774

Préambule

"La ville de Saint-Médard-en-Jalles définit sa politique locale en s'appuyant sur trois piliers : le social, l'écologie, et les pratiques démocratiques. Ces orientations prennent sens dans une approche systémique et transversale."

Dans ce cadre, la politique associative se décline dans une logique de cohésion du territoire et d'utilité sociale, à travers les objectifs suivants :

=> favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps,

=> promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,

=> lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,

=> développer les actions de proximité et de solidarité,

=> consolider le lien social,

=> développer les actions de développement durable,

=> mettre en place des démarches de participation citoyenne,

=> accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,

=> favoriser l'engagement bénévole.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Roller Bug conforme à son objet statutaire, et répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

TITRE I – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Article 1- Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, son projet associatif défini ci-dessous :



L'association Roller Bug a pour objet d'animer, d'enseigner et de promouvoir une ou plusieurs disciplines de la Fédération Française de Roller Sports.

La politique locale de l'association Roller Bug se traduira, notamment, par les actions suivantes :

- Favoriser l'apprentissage et la pratique du roller, en particulier pour les jeunes et les Saint-Médardais ;
- Développer chez les jeunes, l'éducation par le sport au travers de ses valeurs citoyennes et sociales ;
- Veiller au sens du respect et de l'éthique sportive ;
- Mettre en place des actions sportives au service de la santé pour le bien être et la prévention des risques ;
- Favoriser la mixité et l'intergénérationnel en luttant contre toute forme de discrimination ;
- Mettre en œuvre une réflexion et des actions pour l'accueil du public handicapé et obtenir le label handisport;
- Développer l'aspect sport loisir ;
- Participation du président aux instances locales de la vie associative et citoyenne.

Article 2- Objectifs de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'en faciliter la réalisation en octroyant à l'association des moyens financiers, humains et matériels, tels que détaillés aux articles suivants.

TITRE II – LES MOYENS FINANCIERS

Article 3- Participation financière de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à verser à l'association Roller Bug, une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer ses actions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention évolue en fonction du programme d'actions et d'animations de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville.

Article 4- Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à renseigner un dossier de demande de subventions dûment complété à déposer dans les dates fixées par la collectivité.

La ville s'engage à verser la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- un acompte à la subvention annuelle votée (35% de la subvention globale de l'année N-1 au mois de janvier);
- le solde de la subvention annuelle après les vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 5 (versement dès le vote du conseil si respect de l'article 5).

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 40.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.



Article 5- Reddition des comptes et contrôle des documents financiers

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- les procès-verbaux des assemblées générales.

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que des Conseils d'Administration. Elle s'engage, d'autre part, à faire connaître toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6- Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE III – LES MOYENS MATÉRIELS ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Article 7- Conditions de mise à disposition de locaux et de moyens matériels

Pour permettre à l'association Roller Bug d'assurer ses missions, la ville de Saint-Médard-en-Jalles lui propose l'usage exclusif, à titre gratuit des installations suivantes :

- 1 espace roller composé d'une piste, tribune, vestiaires, bureau, infirmerie, boutique, buvette et locaux de rangement sur le complexe sportif Robert Monseau.

D'autres équipements sont également mis à disposition de manière ponctuelle pour des manifestations et selon une planification établie durant la saison sportive pour des entraînements et compétitions :

- 1 piste extérieure avec anneau d'endurance et 1 bowl situés sur le complexe sportif Robert Monseau.

Ces usages sont consentis à titre personnel associatif.

- Obligations des parties

a) *Obligations de la ville*

La ville, étant propriétaire, accepte de prendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de se comporter comme tout bailleur de droit, en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En sa qualité de propriétaire des locaux et d'une partie du matériel, la ville souscrira une assurance lui incombant à ce titre.



b) *Obligations de l'association*

Le respect des locaux, installations et matériels feront l'objet d'une attention toute particulière des responsables de l'association et sera un objectif permanent de l'ensemble de ses adhérents. L'association, en tant que preneur, s'engage à :

- ◆ Locaux :
 - Assurer le nettoyage des locaux mis à disposition en exclusivité, à savoir la piste et les abords, la tribune, le bureau, l'infirmierie, la buvette, la boutique et les locaux de rangements des moniteurs;
 - User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci ;
 - Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord exprès de la collectivité ;
 - Ne pas sous-louer les locaux mis à disposition, sauf avec l'accord exprès de la collectivité ;
 - Laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble ;
 - Se former aux moyens de secours des équipements mis à disposition ;
 - Faire respecter les règlements intérieurs des équipements et assurer en complément des concierges, une surveillance des lieux et d'alerte si constats d'intrusions et de dégâts ;

- ◆ Pratique des activités et encadrement :
 - Recourir pour l'encadrement de ses activités soit à du personnel compétent, justifiant des qualifications et agréments exigés, en référence à l'application du code du sport, soit à des prestataires de service justifiant des mêmes agréments, soit à des intervenants bénévoles ;
 - Informer le service municipal des sports de l'évolution réglementaire des activités sportives pratiquées au sein de l'association ;
 - Respecter les délais demandés tout au long de l'année, concernant notamment la réservation des équipements et le matériel mis à disposition par la commune. Toute demande complémentaire à la planification annuelle devra être faite au moins 8 jours avant la date du créneau demandé. Pour les vacances scolaires, les échéances seront communiquées au fur et à mesure de l'année.

c) *Obligations communes :*

Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de police et, plus particulièrement, prendre toutes dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public, y compris les accès pour personnes à mobilités réduites.

- Loyer

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garantie.

- Charges et avantages en nature

La commune prendra à sa charge le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assurance des locaux au titre de propriétaire, l'entretien technique des locaux, l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité, l'entretien ménager des vestiaires, des sanitaires et du hall d'entrée ainsi que les machines d'entretien (balayeuse et auto-laveuse) à mettre à disposition de l'association, l'entretien extérieur des locaux et des installations, ainsi que le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention.



Article 8 – Aides ponctuelles de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à organiser des manifestations d'importance qui nécessitent des aides ponctuelles de la ville (aides techniques, matérielles...). Toute demande devra être adressée au moins 2 mois avant celle-ci. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite précisant le détail des prestations sollicitées. Un partenariat sera mis en place, si nécessaire et possible, pour en établir l'organisation.

Article 9 – En contrepartie l'association s'engage :

- Collaborer et participer à des manifestations et dispositifs municipaux (Forum des associations, assises de la vie associative, Fête du sport, Challenge des Écoles Multisports, Cap 33, Carnaval,...) ;
- Citer la commune dans tous ses documents et affiches par la reprise du logo de la ville.

TITRE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 10 – Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées c'est-à-dire les dégâts causés aux personnes, les biens immobiliers et mobiliers, par les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions.

Une attestation d'assurance doit être jointe en annexe, puis fournie chaque année au propriétaire. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité du lieu aux participants.

Article 11- Durée de la convention

La convention est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 12- Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association Roller Bug. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 14- Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 16/12/2020.

Stéphane Delpeyrat

Maire,

Vice-président Bordeaux Métropole,



Roller Bug

Élisabeth D'Almeida

Présidente



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

◆ Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire, et désignée sous le terme « ville »,

◆ et d'autre part, l'association Saint Médard Basket,

régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 12, rue Paul Berniard – 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représentée par son président, monsieur Laurent Chiboust et désignée sous le terme « association ».

N° SIRET : 41912098500017

Préambule

"La ville de Saint-Médard-en-Jalles définit sa politique locale en s'appuyant sur trois piliers : le social, l'écologie, et les pratiques démocratiques. Ces orientations prennent sens dans une approche systémique et transversale."

Dans ce cadre, la politique associative se décline dans une logique de cohésion du territoire et d'utilité sociale, à travers les objectifs suivants :

- => favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps,
- => promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,
- => lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,

- => développer les actions de proximité et de solidarité,
- => consolider le lien social,
- => développer les actions de développement durable,

- => mettre en place des démarches de participation citoyenne,
- => accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,
- => favoriser l'engagement bénévole,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Saint-Médard Basket conforme à son objet statutaire, et répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

TITRE I – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Article 1- Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, son projet associatif défini ci-dessous :



L'association Saint Médard Basket a pour objet de favoriser la pratique du basket-ball de loisirs et de compétitions.

La politique locale de l'association Saint Médard Basket se traduira, notamment, par les actions suivantes :

- Favoriser l'apprentissage et la pratique du basket-ball, en particulier pour les jeunes et les Saint-Médardais ;
- Développer chez les jeunes, l'éducation par le sport au travers de ses valeurs citoyennes et sociales ;
- Veiller au sens du respect et de l'éthique sportive ;
- Mettre en place des actions sportives au service de la santé pour le bien être et la prévention des risques ;
- Favoriser la mixité et l'intergénérationnel en luttant contre toute forme de discrimination ;
- Mettre en œuvre une réflexion et des actions pour l'accueil du public handicapé et obtenir le label handisport;
- Développer l'aspect sport loisir ;
- Participation du président aux instances locales de la vie associative et citoyenne.

Article 2- Objectifs de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'en faciliter la réalisation en octroyant à l'association des moyens financiers, humains et matériels, tels que détaillés aux articles suivants.

TITRE II – LES MOYENS FINANCIERS

Article 3- Participation financière de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à verser à l'association Saint Médard Basket, une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer ses actions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention évolue en fonction du programme d'actions et d'animations de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville.

Article 4- Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à renseigner un dossier de demande de subventions dûment complété à déposer dans les dates fixées par la collectivité.

La ville s'engage à verser la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- un acompte à la subvention annuelle votée (35% de la subvention globale de l'année N-1 au mois de janvier) ;
- le solde de la subvention annuelle après les vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 5 (versement dès le vote du conseil si respect de l'article 5).

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 40.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.



Article 5- Reddition des comptes et contrôle des documents financiers

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- les procès-verbaux des assemblées générales.

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que des Conseils d'Administration. Elle s'engage, d'autre part, à faire connaître toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6- Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE III – LES MOYENS MATÉRIELS ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Article 7- Conditions de mise à disposition de locaux et de moyens matériels

Pour permettre à l'association Saint Médard Basket d'assurer ses missions, la ville de Saint-Médard-en-Jalles lui propose l'usage exclusif, à titre gratuit des installations suivantes :

- Bureau, locaux de rangement et buvette (sauf si besoin exceptionnel pour autres associations) au Cosec, amicale à la tribune Monplaisir.

D'autres équipements sont également mis à disposition de manière ponctuelle pour des manifestations et selon une planification établie durant la saison sportive pour des entraînements et compétitions :

- salle omnisports du Cosec, de Magudas et Olympie ainsi que les lieux de vie.

Ces usages sont consentis à titre personnel associatif.

- Obligations des parties

a) *Obligations de la ville*

La ville, étant propriétaire, accepte de prendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de se comporter comme tout bailleur de droit, en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En sa qualité de propriétaire des locaux et d'une partie du matériel, la ville souscrita une assurance lui incombant à ce titre.



b) *Obligations de l'association*

Le respect des locaux, installations et matériels feront l'objet d'une attention toute particulière des responsables de l'association et sera un objectif permanent de l'ensemble de ses adhérents.

L'association, en tant que preneur, s'engage à :

- ◆ Locaux :
 - Assurer le nettoyage des locaux mis à disposition en exclusivité ;
 - User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci ;
 - Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord exprès de la collectivité ;
 - Ne pas sous-louer les locaux mis à disposition, sauf avec l'accord exprès de la collectivité ;
 - Laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble ;
 - Se former aux moyens de secours des équipements mis à disposition ;
 - Faire respecter les règlements intérieurs des équipements et assurer en complément des concierges, une surveillance des lieux et d'alerte si constats d'intrusions et de dégâts ;
- ◆ Pratique des activités et encadrement :
 - Recourir pour l'encadrement de ses activités soit à du personnel compétent, justifiant des qualifications et agréments exigés, en référence à l'application du code du sport, soit à des prestataires de service justifiant des mêmes agréments, soit à des intervenants bénévoles ;
 - Informer le service municipal des sports de l'évolution réglementaire des activités sportives pratiquées au sein de l'association ;
 - Respecter les délais demandés tout au long de l'année, concernant notamment la réservation des équipements et le matériel mis à disposition par la commune. Toute demande complémentaire à la planification annuelle devra être faite au moins 8 jours avant la date du créneau demandé. Pour les vacances scolaires, les échéances seront communiquées au fur et à mesure de l'année.
 -

c) *Obligations communes :*

Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de police et, plus particulièrement, prendre toutes dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public, y compris les accès pour personnes à mobilités réduites.

- Loyer

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garantie.

- Charges et avantages en nature

La commune prendra à sa charge le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assurance des locaux au titre de propriétaire, l'entretien technique des locaux, l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité, l'entretien ménager et les produits d'entretien des équipements partagés avec d'autres usagers, l'entretien extérieur des locaux et des installations, ainsi que le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention.



Article 8 – Aides ponctuelles de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à organiser des manifestations d'importance qui nécessitent des aides ponctuelles de la ville (aides techniques, matérielles...). Toute demande devra être adressée au moins 2 mois avant celle-ci. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite précisant le détail des prestations sollicitées. Un partenariat sera mis en place, si nécessaire et possible, pour en établir l'organisation.

Article 9 – En contrepartie l'association s'engage :

- Collaborer et participer à des manifestations et dispositifs municipaux (Forum des associations, assises de la vie associative, Fête du sport, Challenge des Écoles Multisports, Cap 33, Carnaval,...) ;
- Citer la commune dans tous ses documents et affiches par la reprise du logo de la ville.

TITRE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 10 – Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées c'est-à-dire les dégâts causés aux personnes, les biens immobiliers et mobiliers, par les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions.

Une attestation d'assurance doit être jointe en annexe, puis fournie chaque année au propriétaire. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité du lieu aux participants.

Article 11- Durée de la convention

La convention est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 12- Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association Saint Médard Basket. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 14- Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 16/12/2020.

Stéphane Delpeyrat

Maire,

Vice-président Bordeaux Métropole,



Saint Médard Basket

Laurent Chiboust

Président



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

◆ Entre, d'une part la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.

Représentée par, Stéphane Delpeyrat, agissant en qualité de maire, et désignée sous le terme « ville »,

◆ et d'autre part, l'association Saint Médard Rugby Club,

régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue Charles Capsec – 33160 Saint-Médard-en-Jalles, représentée par ses coprésidents, Jacques Marquehosse et Jean-Luc Castaing et désignée sous le terme « association ».

N° SIRET : 420710279000

Préambule

"La ville de Saint-Médard-en-Jalles définit sa politique locale en s'appuyant sur trois piliers : le social, l'écologie, et les pratiques démocratiques. Ces orientations prennent sens dans une approche systémique et transversale."

Dans ce cadre, la politique associative se décline dans une logique de cohésion du territoire et d'utilité sociale, à travers les objectifs suivants :

=> favoriser l'accessibilité des pratiques culturelles et sportives pour le plus grand nombre, notamment en développant les programmes pour les rendre plus hospitalières aux différents handicaps,

=> promouvoir les actions éducatives, le bien-être et la santé,

=> lutter contre les inégalités sociales, inégalités de genre et toutes formes de discriminations,

=> développer les actions de proximité et de solidarité,

=> consolider le lien social,

=> développer les actions de développement durable,

=> mettre en place des démarches de participation citoyenne,

=> accompagner les acteurs associatifs dans leurs projets,

=> favoriser l'engagement bénévole.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Saint-Médard Rugby Club conforme à son objet statutaire, et répondant aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local,

TITRE I – LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Article 1- Engagements de l'association :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, son projet associatif défini ci-dessous :



L'association Saint Médard Rugby Club a pour objet la pratique du rugby est des activités physiques et sportives.

La politique locale de l'association Saint Médard Rugby Club se traduira, notamment, par les actions suivantes :

- Favoriser l'apprentissage et la pratique du rugby, en particulier pour les jeunes et les Saint-Médardais ;
- Développer chez les jeunes, l'éducation par le sport au travers de ses valeurs citoyennes et sociales ;
- Veiller au sens du respect et de l'éthique sportive ;
- Mettre en place des actions sportives au service de la santé pour le bien être et la prévention des risques ;
- Favoriser la mixité et l'intergénérationnel en luttant contre toute forme de discrimination ;
- Mettre en œuvre une réflexion et des actions pour l'accueil du public handicapé et obtenir le label handisport;
- Développer l'aspect sport loisir ;
- Participation du président aux instances locales de la vie associative et citoyenne.

Article 2- Objectifs de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, la ville de Saint-Médard-en-Jalles décide d'en faciliter la réalisation en octroyant à l'association des moyens financiers, humains et matériels, tels que détaillés aux articles suivants.

TITRE II – LES MOYENS FINANCIERS

Article 3- Participation financière de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à verser à l'association Saint Médard Rugby Club, une subvention annuelle destinée à lui permettre d'exercer ses actions, étudiée sur la base du budget prévisionnel fourni par l'association.

Cette subvention évolue en fonction du programme d'actions et d'animations de l'association et des possibilités financières de la ville définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans le cadre de l'enveloppe des crédits votée au budget de la ville.

Article 4- Modalités de versement de la subvention

L'association s'engage à renseigner un dossier de demande de subventions dûment complété à déposer dans les dates fixées par la collectivité

La ville s'engage à verser la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- un acompte à la subvention annuelle votée (35% de la subvention globale de l'année N-1 au mois de janvier) ;
- le solde de la subvention annuelle après les vérifications réalisées par la ville conformément à l'article 5 (versement dès le vote en conseil si respect de l'article 5).

La subvention est imputée sur l'article 6574 fonction 40.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.



Article 5- Reddition des comptes et contrôle des documents financiers

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- les procès-verbaux des assemblées générales.

L'association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales, ainsi que des Conseils d'Administration. Elle s'engage, d'autre part, à faire connaître toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 6- Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE III – LES MOYENS MATÉRIELS ET LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Article 7- Conditions de mise à disposition de locaux et de moyens matériels

Pour permettre à l'association Saint Médard Rugby Club d'assurer ses missions, la ville de Saint-Médard-en-Jalles lui propose l'usage exclusif, à titre gratuit des installations suivantes :

- Bureaux, salle de réunion, amicale, cuisine, salle de réception et locaux de rangement.

D'autres équipements sont également mis à disposition de manière ponctuelle pour des manifestations et selon une planification établie durant la saison sportive pour des entraînements et compétitions :

- Terrains de rugby sur le complexe sportif Robert Monseau et sur la plaine des bords de jalle.

Ces usages sont consentis à titre personnel associatif.

- Obligations des parties

a) Obligations de la ville

La ville, étant propriétaire, accepte de prendre à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil et de se comporter comme tout bailleur de droit, en application des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

En sa qualité de propriétaire des locaux et d'une partie du matériel, la ville souscrita une assurance lui incombant à ce titre.



b) *Obligations de l'association*

Le respect des locaux, installations et matériels feront l'objet d'une attention toute particulière des responsables de l'association et sera un objectif permanent de l'ensemble de ses adhérents.

L'association, en tant que preneur, s'engage à :

- ◆ Locaux :
 - Assurer le nettoyage des locaux mis à disposition en exclusivité ;
 - User paisiblement des locaux et veiller à ne pas troubler la tranquillité publique à l'intérieur et à proximité de ceux-ci ;
 - Ne pas faire de travaux modificatifs ou confortatifs sans l'accord exprès de la collectivité ;
 - Ne pas sous-louer les locaux mis à disposition, sauf avec l'accord exprès de la collectivité ;
 - Laisser libre à tous moments l'accès des locaux pour toute intervention nécessaire à la sécurité et à l'entretien de l'immeuble ;
 - Se former aux moyens de secours des équipements mis à disposition ;
 - Faire respecter les règlements intérieurs des équipements et assurer en complément des concierges, une surveillance des lieux et d'alerte si constats d'intrusions et de dégâts ;
- ◆ Pratique des activités et encadrement :
 - Recourir pour l'encadrement de ses activités soit à du personnel compétent, justifiant des qualifications et agréments exigés, en référence à l'application du code du sport, soit à des prestataires de service justifiant des mêmes agréments, soit à des intervenants bénévoles ;
 - Informer le service municipal des sports de l'évolution réglementaire des activités sportives pratiquées au sein de l'association ;
 - Respecter les délais demandés tout au long de l'année, concernant notamment la réservation des équipements et le matériel mis à disposition par la commune. Toute demande complémentaire à la planification annuelle devra être faite au moins 8 jours avant la date du créneau demandé. Pour les vacances scolaires, les échéances seront communiquées au fur et à mesure de l'année.
 -

c) *Obligations communes :*

Satisfaire à toutes les obligations législatives et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de police et, plus particulièrement, prendre toutes dispositions pour satisfaire aux obligations concernant les établissements recevant du public, y compris les accès pour personnes à mobilités réduites.

- Loyer

La présente mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Dans le même esprit, il ne sera pas perçu de dépôt de garantie.

- Charges et avantages en nature

La commune prendra à sa charge le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assurance des locaux au titre de propriétaire, l'entretien technique des locaux, l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité, l'entretien ménager et les produits d'entretien des vestiaires, terrains et tribunes, l'entretien extérieur des locaux et des installations, ainsi que le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention.



Article 8 – Aides ponctuelles de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à organiser des manifestations d'importance qui nécessitent des aides ponctuelles de la ville (aides techniques, matérielles...). Toute demande devra être adressée au moins 2 mois avant celle-ci. Elle devra faire l'objet d'une demande écrite précisant le détail des prestations sollicitées. Un partenariat sera mis en place, si nécessaire et possible, pour en établir l'organisation.

Article 9 – En contrepartie l'association s'engage :

- Collaborer et participer à des manifestations et dispositifs municipaux (Forum des associations, assises de la vie associative, Fête du sport, Challenge des Écoles Multisports, Cap 33, Carnaval,...) ;
- Citer la commune dans tous ses documents et affiches par la reprise du logo de la ville.

TITRE IV – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 10– Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées c'est-à-dire les dégâts causés aux personnes, les biens immobiliers et mobiliers, par les risques d'incendie, les dégâts des eaux, les attentats et les explosions.

Une attestation d'assurance doit être jointe en annexe, puis fournie chaque année au propriétaire. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité du lieu aux participants.

Article 11- Durée de la convention

La convention est conclue du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 12- Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association Saint Médard Rugby Club. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 13- Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 14- Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 16/12/2020.

Stéphane Delpeyrat

Maire,
Vice-président Bordeaux Métropole,

Saint Médard Rugby Club

Jacques Marquehosse
Coprésident

Jean-Luc Castaing
Coprésident





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_191
Date de la décision :	2020-12-16 00:00:00+01
Objet :	SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	033-213304496-20201216-DG20_191-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20201216-DG20_191-DE-1-1_0.xml	text/xml	898
Nom original :		
DG20_191.pdf	application/pdf	15806026
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20201216-DG20_191-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	15806026

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2020 à 11h07min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2020 à 11h07min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2020 à 11h12min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2020 à 11h13min49s	Reçu par le MI le 2020-12-21